


# **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

---

**WEBINAIRE  
PSC- RISQUE PREVOYANCE**

15/10/2024

- 
1. Présentation de la procédure, du cahier des charges et des critères de notation
  2. La tarification comparée avec le contrat actuel
  3. Les principaux éléments du contrat
  4. Les prochaines étapes

# I. Présentation de la procédure, du cahier des charges et des critères de notation

- Délibération du Conseil d'administration du CDG 29 approuvant le lancement de la procédure de renouvellement de la convention de participation le **28/09/2023**
- Réception de **300 mandats** de collectivités (dont les 4 CNA) représentant un potentiel de 21.500 agents
- Rédaction conjointe avec les représentants du personnel du cahier des charges, avec un AMO entre fin avril et début juin
- Publication du cahier des charges dans le cadre d'une procédure de marché public avec une date de réception des offres au **03/09/2024**
- Etude des offres par un actuair (études de la donnée pour définir des taux de cotisations mini/ maxi et à l'équilibre)
- 3 offres réceptionnées
- Choix du prestataire retenu par la CAO et confirmé par le Conseil d'administration du Centre de gestion le **10/10/2024**

Alternative Courtage (courtier)/ Territoria Mutuelle (assureur)

# 1- Le cahier des charges

Eléments contractuels	Modalités
<b><u>Garanties de base:</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Incapacité temporaire</li><li>- Invalidité</li></ul> Traitement de base indiciaire + NBI+ CTI+ Indemnité compensatrice CSG+ RI net	Conformément au décret 2022 Obligations réglementaires
<b><u>Garanties optionnelles:</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Minoration retraite</li><li>- Décès/ PTIA</li><li>- Rente éducation (couplée obligatoirement avec la garantie décès)</li></ul>	Garanties au choix de l'agent Minoration retraite--> versement d'un capital de 5% / année d'invalidité
<b><u>Assiette de cotisation:</u></b> TBI+ NBI+ CTI+ Indemnité compensatrice CSG + RI brut	Conformément au décret 2022 Obligations réglementaires
<b><u>Prestations versées</u></b>	<b><u>Incapacité temporaire</u></b> (50% TBI/NBI/ CTI/ INDEMNITE COMPENSATRICE CSG + 40% régime indemnitaire) <b><u>Invalidité</u></b> 90% traitement net de référence (TBI/NBI/CTI/INDEMNITE COMPENSATRICE CSG+ RI) Obligations réglementaires (décret 2022)

## 2- Modalités de notation

### Identification et type de collectivité:

La consultation n'est pas allotie.

Chaque CNA représente une tranche optionnelle qui sera affermie en fonction de leur demande d'adhésion.

# 3- Les critères de notation

**Critère N°1**: Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé:  
-**20%** en fonction du respect du cahier des charges et de la qualité des garanties proposées  
-**25%** en fonction du prix apprécié selon les tarifications proposées

**Critère N°2**: Degré effectif de solidarité entre les adhérents ou souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération: **5%**

**Critère N°3**: Maîtrise financière du dispositif **25%**

**Critère N°4**: Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques **5%**

**Critère N°5**: Modalités de gestion et d'accompagnement proposées **20%**

## II. La tarification comparée avec le contrat actuel

	Convention de participation 2019-2024 Taux couverture	Taux cotisation	Convention de participation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Taux cotisation
<b>Garanties de base</b>				
<b>Incapacité temporaire de travail</b>	95% avant déduction CSG-CRDS	<b>2,24%</b>	90% <b>net</b> (TBI+NBI+CTI+ IND COMPENS CSG +RI à 40%)	<b>2,70%</b>
<b>Invalidité permanente</b>	95% avant déduction CSG-CRDS		90% <b>net</b> (TBI+NBI+CTI+ IND COMPENS CSG +RI)	
<b>Options au choix de l'agent</b>				
<b>Couverture du régime indemnitaire</b>	45%	2,24%	Néant- Le régime indemnitaire étant inclus dans les garanties de base	
	95% (baisse ou suppression RI à 1/2 traitement)	2,65%		
	95% (suppression RI)	2,95%		
<b>Décès/ PTIA toutes causes</b>	100% traitement	0,39%	100% traitement nette annuelle évaluée sur la base des 12 bulletins de rémunération	0,34%
<b>Perte de retraite consécutive à une invalidité</b>	Rente	0,66%	Capital de 5%	0,20%
<b>Rente éducation</b>	10% traitement net	0,29%	10% traitement net	0,17%
<b>TOTAL avec options</b>	<b>3,58 % (en prenant la couverture à 45%)</b>		<b>3,41%</b>	

Un simulateur va être mis en ligne sur le site du Centre de gestion dès la fin de semaine.

# III. Les principaux éléments du contrat

		Prestataire retenu
<b>Période de maintien taux</b>		3 ans
<b>Aggravation sinistralité</b>		Augmentation de la sinistralité > à 5 % (du ratio combiné P/C)
<b>Plafonnement de l'augmentation</b>		P/C < 100 % : 0% P/C < 105 % : 5% max P/C < 110 % : 10% max P/C < 115 % : 15% max
<b>Accompagnement résiliation</b>		Oui
<b>Moyens techniques pour l'adhésion des agents</b>		Adhésion dématérialisée : lien sécurisé mis à disposition de l'employeur qui se charge de le communiquer aux agents, adhésion en 3 étapes avec signature électronique, production du certificat d'adhésion.
<b>Condition d'adhésion</b>	<b>Adhésion individuelle de l'agent dans les 12 mois</b>	<b>Adhésion individuelle de l'agent au-delà de 12 mois</b>
Agent à l'effectif et en activité à la date d'effet du contrat	Date effective d'adhésion est celle qui figure sur le bulletin d'adhésion	Pour toute nouvelle maladie délai de stage de 12 mois
Agent en arrêt de travail	Si contrat précédent alors adhésion effective dans la continuité du précédent contrat Si pas de contrat précédent ou de garanties équivalentes, adhésion effective après 30 jours continus de reprise	Délai de stage de 12 mois

## Délai de stage de 12 mois en maladie :

« je règle ma cotisation dès le 1<sup>er</sup> jour.

Je suis couvert immédiatement pour le décès et l'accident, et au-delà du 12<sup>e</sup> mois pour la maladie »



La résiliation infra annuelle (possible à tout moment lorsque le contrat d'assurance a plus d'un an et suivant le préavis fixé contractuellement) ne s'applique pas au contrat prévoyance. Cette résiliation ne peut intervenir qu'une fois par an suivant le préavis fixé contractuellement).



	<b>TERRITORIA MUTUELLE</b>
<b>Modalités de gestion des prestations</b>	Espace employeur pour gestion 100% dématérialisée : déclarer et suivi sinistre, téléchargement formulaire de gestion. Espace agent : déclaration et suivi sinistre, dépôt des justificatifs, docs règlement des prestations Espace CDG pour suivi contrat
<b>Moyens techniques pour le déploiement</b>	Réunions, viso, téléphone, e-mail, courrier extranet adhérent, extranet employeur
<b>Nombre de réunions</b>	Pas de limite d'interventions
<b>Moyens techniques pour l'adhésion des agents</b>	Adhésion dématérialisée : lien sécurisé mis à disposition de l'employeur qui se charge de le communiquer aux agents, adhésion en 3 étapes avec signature électronique, production du certificat d'adhésion.

# IV. Les étapes à venir

## A. Les étapes de la procédure de marché public et du déploiement:

Avis du CST départemental sur les offres	26 septembre 2024
Avis de la Commission d'appel d'offre	10 octobre 2024
Validation du prestataire par le Conseil d'administration du CDG	10 octobre 2024
Présentation aux employeurs publics via un webinaire	15 octobre 2024
Présentation avec le prestataire retenu à l'attention des ressources internes et des agents	A partir du 4 novembre

## **B. Le déploiement de l'information auprès des employeurs et des agents avec Territoria Mutuelle**

**11 dates fixées** sur le territoire pour présenter le nouveau contrat prévoyance porté par le CDG aux agents et aux employeurs

<b>Dates et lieu</b>	<b>Sessions employeurs</b>	<b>Sessions agents</b>
04 novembre au CDG à QUIMPER	9h	5 sessions : 10h / 11h /14h / 15h / 16h
05 novembre à la CCPI-LANRIVOARE	9h	2 sessions : 10h /11h
05 novembre à CCLCL - LESNEVEN	14h	2 sessions : 15h / 16h
07 novembre à Landivisiau	9h	2 sessions : 10h / 11h
8 novembre à la CCHC – Châteauneuf du Faou	9h	2 sessions : 10h / 11h
12 novembre à Morlaix Communauté	9h	6 sessions : 10h / 11h / 12h/14h/15h/16h
14 novembre à Douarnenez	14h	2 sessions : 15h / 16h
15 novembre à Concarneau	14h	2 sessions : 15h / 16h
15 novembre à Mellac	9h	2 sessions : 10h / 11h
21 novembre à la CCPCAM - Crozon	14h	2 sessions : 15h / 16h

## C. Les étapes pour les collectivités

Pour garantir une adhésion individuelle des agents dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de réaliser ces trois étapes au cours du dernier trimestre 2024.

### Saisine CST

- Recueil avis sur le montant de participation et les modalités d'application (convention de participation, labellisation, contrat individuel)
- CST départemental (collectivités – 50 agents) 26/11/2024 (date limite dossier:29/10) et 10/12/2024 (date limite envoi dossier: 03/12/2024)
- CST propre (collectivités + 50 agents)

### Délibération, après avis du CST

- Adhésion effective de la collectivité/établissement à la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Le montant de la participation versée (montant minimum de 7€/mois/agent)

### Signature de la convention d'adhésion et des documents contractuels

- Mise en place de la convention d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Adhésion individuelle des agents en cours d'année 2025 (afin d'éviter le délai de stage)